

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA MOSELLE PORTANT SUR L'ANNEE 2020**

Rapport établi conformément à l'article R. 712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Moselle est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le flux des dépôts poursuit sa décroissance pour la 5^{ème} année consécutive, avec un rythme plus élevé qu'en 2019 (-29,2 % en 2020, contre -7,0 % en 2019). Cette diminution a été fortement marquée pendant la première période de confinement avec une diminution qui a atteint 58 %. Cette baisse annuelle est plus sensible en Moselle que dans le Grand-Est (-25,1 %) et qu'au niveau national (-24,0 %).

La part des redépôts demeure stable à 40,9 %, elle est inférieure de 4 points à celles observées au niveau régional et national.

La part des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances demeure stable également (8,7 %), elle est du même ordre qu'au niveau régional, lequel est supérieur d'un point au niveau national.

La présence d'un bien immobilier constituant la résidence principale est constatée dans 9,8 % des dossiers recevables, proportions identiques à celles observées dans le Grand-Est et en France Métropolitaine. Dans le même temps, la proportion des dossiers irrecevables avec la présence d'un bien immobilier progresse de 12 points, c'est notamment lié à plusieurs redépôts sans mise en vente du bien immobilier par les débiteurs. Cette même progression est également constatée tant au niveau régional que national.

Recevabilité et orientation

La baisse des dépôts se retrouve au niveau des dossiers déclarés recevables à -12,3 %. La commission a rejeté 5,3 % des dossiers pour irrecevabilité en 2020 (soit 89 dossiers) contre 6,7 % des dossiers en 2019 (soit 109 dossiers), ce qui représente une nouvelle contraction, en ligne avec les années précédentes.

La proportion des dossiers sans perspective d'amélioration de la situation financière des débiteurs orientés en rétablissement personnel s'établit à 45,4 %, en recul d'1 point. En contrepartie, les dossiers orientés vers un réaménagement de dettes progressent dans les mêmes proportions. Cette tendance est inverse au niveau de la région mais identique au niveau national.

Toujours près d'un dossier sur deux en Moselle ne comporte ni capacité de remboursement ni patrimoine. Cette tendance apparaît se stabiliser. La Moselle compte néanmoins moins de dossiers de ce type qu'au niveau régional (-1,7 points) et qu'au national (-0,6 points).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La part des plans conventionnels de redressement progresse de 1,3 points entre 2019 et 2020 notamment sur les solutions consistant à régler la situation de surendettement et à conserver la résidence principale des débiteurs contrairement à la tendance régionale et nationale où davantage de plans provisoires ont été mis en œuvre pour permettre la cession du bien immobilier (+0,5 points).

Les mesures imposées sont composées de rétablissements personnels dans 40 % des dossiers traités en léger retrait par rapport à 2019, et de réaménagements de dettes, avec ou sans effacement dans 41 % des dossiers traités en progression de 2 points. La proportion de mesures imposées d'attente, sans effacement, consistant en un réaménagement provisoire ou une suspension d'exigibilité des créances s'établit à 5,36 %, poursuivant la baisse amorcée en 2018 où cette

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

proportion était de 8,6 %. Elle est en décalage sensible avec la tendance régionale en progression à 7,8 % et encore davantage avec la tendance nationale également en progression à 8,5 %.

La baisse des dossiers clôturés se poursuit à 4,7 % (moins 1 point), en-deçà des taux que l'on peut constater au niveau régional (5,1 %) et national (5,7 %).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Le niveau des solutions pérennes (mesures imposées suite à rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire, plans conventionnels de redressement et mesures imposées avec ou sans effacement réglant tous deux en totalité la situation de surendettement) se situe à 81 % des dossiers traités, en progression de 3 points sur un an. Il est supérieur au niveau régional (78 %) et national (76 %), tous deux stables par rapport à 2019.

La progression constatée des solutions pérennes est en lien direct avec la propension plus forte à mettre en œuvre des mesures définitives soldant la situation de surendettement.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2	La réunion annuelle s'est tenue le 11/03/2020 avec les magistrats, commissaires et membres du secrétariat. Une formation à la procédure de surendettement et aux fichiers d'incident a été réalisée le 25/09/2020 à destination de 19 employés du TJ de Thionville.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	-	Le secrétariat est régulièrement sollicité par les membres de la CCAPEX et apporte les informations en tant que de besoin.
Organismes et travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>6 réunions</i> <i>47 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Signature d'une convention de partenariat avec le la Mission Locale du Pays Messin le 21/09/2020 notamment pour proposer des actions d'informations et de formations régulières tant à destination des équipes accompagnatrices qu'auprès des jeunes en insertion sur la gestion d'un budget, l'inclusion bancaire. Ce qui a permis l'organisation de 3 sessions permettant de former 26 personnes.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	-	Aucune rencontre n'a pu être effectuée en 2020.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>5 réunions</i> <i>47 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Dans le cadre de ses partenariats avec les PCB du département, réalisation de plusieurs sessions de formations sur l'inclusion bancaire et la procédure de surendettement.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>1 réunion</i> <i>15 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Formation la procédure de surendettement à destination des services sociaux et contentieux du gestionnaire d'immeubles BATIGERE.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>6 actions</i> <i>71 enseignants et élèves</i>	Intervention auprès de collégiens sur la gestion du budget notamment par le biais du jeu « mes questions d'argent ». 5 sessions à destination du Service Militaire Volontaire sur la gestion d'un budget, l'inclusion bancaire, les moyens de paiement, la prévention du surendettement.

² (organisées ou participation)

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de la réunion organisée en mars visait à présenter le rapport d'activité 2019, les nouvelles modalités de calcul des capacités de remboursement, évoquer les solutions pérennes imposées par la Commission de surendettement et échanger entre magistrats et commissaires, pour mieux appréhender les impératifs de chacun en matière de traitement du surendettement. La participation d'un magistrat de la Cour d'Appel a permis une meilleure coordination des échanges d'information.

Une action spécifique à destination des greffes du Tribunal Judiciaire de Thionville a été réalisée en septembre sur la procédure de surendettement et la gestion des fichiers d'incidents.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsion des ménages surendettés.

Le secrétariat de la commission dispose d'un contact auprès de la CCAPEX afin de mettre en place une coopération entre les deux services lorsque cela s'avère utile pour prévenir et suspendre plus efficacement les actions d'expulsion des ménages surendettés. Les échanges avec la CCAPEX se font par voie dématérialisée grâce à l'application EXPLOC : la liste des dossiers recevables au titre du surendettement et comportant une dette locative concernant le loyer actuel y est mise à disposition.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

12 sessions de formation et d'information ont été organisées au profit de 109 travailleurs sociaux et assimilés.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Dépôts de dossiers de surendettement par des couples séparés disposant d'un bien immobilier ou de crédits communs. Souvent, l'une des parties ignore son actif potentiel et plus souvent son devoir de solidarité sur les crédits d'autant plus lorsqu'un jugement de divorce a prononcé la répartition des anciennes charges communes.
- La méconnaissance de la coordination entre procédure collective et procédure de surendettement des particuliers impacte les catégories suivantes :
 - Les anciens professionnels indépendants n'ayant pas bénéficié d'une liquidation judiciaire et pour lesquels des dettes professionnelles persistent,
 - Les débiteurs ayant une double activité salariée et indépendante,
 - Les micro-entrepreneurs.

Ce type de situation n'est pas éligible à la procédure de surendettement des particuliers et prive donc ces débiteurs du bénéfice de la procédure.

La prise en compte des dettes RSI et URSSAF à titre personnel n'a permis de résoudre qu'une partie de ces situations.

- Difficulté de compréhension des différenciations entre procédure de surendettement des particuliers et procédures civiles locales (faillite civile).
- Complétude non exhaustive du dossier conduisant les débiteurs à déclarer des dettes en cours de procédure, ralentissant d'autant le traitement de leur dossier ou se soldant par un redépôt dès validation de la mesure.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Difficultés temporaires à maintenir l'échéancier de remboursement du plan pendant les périodes de confinement et de chômage partiel, difficultés pour les débiteurs à trouver un arrangement amiable avec certains créanciers durant ces périodes, causant plusieurs redépôts suite à caducité alors que les ressources se sont à nouveau stabilisées.
- Débiteurs ne sollicitant pas d'accompagnement alors qu'ils éprouvent des difficultés de compréhension des courriers de la commission ou dans la mise en œuvre des modalités du plan d'apurement conduisant fréquemment à une caducité des mesures et à un redépôt.
- Contestations régulières des débiteurs qui jugent le calcul de la capacité de remboursement retenue trop élevée alors qu'ils n'ont pas indiqué au secrétariat, en temps voulu, le changement de leur situation.
- Débiteurs sollicitant régulièrement le secrétariat afin d'obtenir copie des mesures, la perte de ces documents ne leur permettant plus d'appliquer le plan d'apurement ou de faire valoir leurs droits en cas d'effacement des dettes.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Interrogations fréquentes de notaires pour connaître la situation et l'endettement des débiteurs lors de la vente d'un bien immobilier. Lorsque le secret professionnel leur est opposé, il est parfois mal compris.
- Difficultés d'acceptation de la procédure pour les bailleurs privés en cas d'effacement de leur créance qui peut fréquemment les basculer, eux-mêmes, dans des difficultés.
- Relances incessantes de certains créanciers pour recouvrer la dette alors que celle-ci a été effacée par un jugement précédent.
- Difficultés pour la commission ou les personnes surendettées à trouver le bon interlocuteur entre le créancier, le chargé de recouvrement, les huissiers mandatés ou lors de cessions de créances entre plusieurs établissements.

Fait à METZ, le 16 février 2021

Christophe SALIN
Sous-Préfet de la Moselle



Le Président de la Commission

Denis CAMILLINI
Directeur Départemental
Banque de France



Le Secrétaire de la Commission

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
Dossiers déposés	1745	1236	-29,2%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	40,70%	40,92%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,17%	8,77%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1502	1318	-12,3%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	11,65%	9,79%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	109	89	-18,3%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	27,52%	39,33%	
Dossiers orientés par la commission	1516	1337	-11,8%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	48,61%	48,47%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	45,25%	44,43%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,32%	0,97%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	53,43%	54,60%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1630	1679	3,0%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,58%	4,76%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,69%	5,30%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	41,23%	40,50%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,10%	0,66%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	6,56%	7,86%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	2,64%	3,99%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	3,93%	3,87%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	38,83%	40,92%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	33,07%	35,56%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	16,99%	18,94%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	5,77%	5,36%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	78,04%	80,70%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	18	24	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	24	15	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Indicateurs	MOSELLE	GRAND-EST	METROPOLE
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	5,3%	3,9%	4,2%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	40,5%	40,8%	39,5%
Part des plans conventionnels conclus*	7,9%	8,9%	9,1%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	40,9%	40,9%	41,2%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	80,7%	78,1%	76,3%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
MOSELLE	Dettes financières	42 898	1 116	5 076	77,4%	83,8%	16 200	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	18 067	196	327	32,6%	14,7%	78 633	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	23 746	1 017	4 028	42,8%	76,4%	13 395	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	1 085	594	721	2,0%	44,6%	853	1,0
	Dettes de charges courantes	6 980	1 033	4 127	12,6%	77,6%	3 545	3,0
	Autres dettes	5 547	730	1 634	10,0%	54,8%	1 865	2,0
	Endettement global	55 425	1 331	10 837	100,0%	100,0%	19 760	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
GRAND-EST	Dettes financières	288 606	7 215	32 772	73,9%	82,2%	15 601	3,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	134 265	1 349	2 205	34,4%	15,4%	85 366	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	147 180	6 430	25 792	37,7%	73,2%	13 281	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	7 161	3 799	4 775	1,8%	43,3%	819	1,0
	Dettes de charges courantes	49 089	6 996	27 422	12,6%	79,7%	3 506	3,0
	Autres dettes	52 855	5 017	10 988	13,5%	57,1%	1 768	2,0
	Endettement global	390 550	8 780	71 182	100,0%	100,0%	18 598	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
FRANCE METROP.	Dettes financières	3 535 855	87 573	408 852	73,2%	83,3%	15 553	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	1 662 369	15 201	25 865	34,4%	14,5%	93 760	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	1 793 753	78 276	325 366	37,1%	74,5%	13 214	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	79 733	46 279	57 621	1,7%	44,0%	820	1,0
	Dettes de charges courantes	607 599	82 145	311 562	12,6%	78,2%	3 585	3,0
	Autres dettes	686 005	56 876	124 022	14,2%	54,1%	1 858	2,0
	Endettement global	4 829 459	105 076	844 436	100,0%	100,0%	19 150	7,0